



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/354

Séance du lundi 20 décembre 2021

Délibération N° 2021/354

Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur la parcelle communale AE n°150

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courriel en date du 29 avril 2021 EDF SEI Corse, sollicite la commune aux fins d'occuper en sous-sol un espace correspondant à l'emprise des fourreaux bétonnés (ci-joint plan parcellaire matérialisant une bande d'occupation) sur une partie de la parcelle publique communale cadastrée section AE n° 150.

À cet effet, EDF SEI Corse, informe la commune, en outre, dans le courriel du 29 avril 2021, que les lignes resteront en place pendant la durée de vie de l'ouvrage soit plusieurs dizaines d'années.

Par ailleurs, par courriel du 08 juin 2021 EDF SEI Corse indique que les lignes électriques haute tension 90 000 Volts constituent l'ossature du réseau de transport d'énergie en Corse depuis les sites de production, en l'occurrence la centrale EDF d'Ajaccio Vazzino dans ce cas et compte tenu de leur importance, elles sont construites suivant des modalités techniques qui leur confèrent une grande durabilité.

EDF SEI Corse précise, en outre, que lors d'établissement de conventions pour ces ouvrages, les durées ne sont pas précisées, car elles ont vocation à être utilisées très longtemps, habituellement plus de cinquante ans. La terminologie utilisée est donc « la durée de vie des ouvrages ».

EDF indique que la durée sera d'environ 70 ans et que la surface d'emprise objet de la future convention est de 400 m² environ, suivant les plans annexés.

À cet effet, EDF SEI Corse demande la passation d'une convention.

Cette autorisation est consentie sous le régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle est accordée à titre personnel et ne peut pas être cédée.

La présente convention est régie par les règles du droit administratif.

Les droits d'occupation sont les suivants :

La Commune autorise EDF SEI Corse à occuper le tréfonds de la parcelle cadastrée Section AE numéro 150 Lieu-Dit Vignetta à Ajaccio sur une longueur d'environ 50 mètres et un volume de tréfonds d'une contenance de 40 m³ environ.

Cette autorisation est consentie conformément au plan « Plan parcellaire AE150 EDF HTB » ci-joint, afin d'installer, mettre en service, exploiter et entretenir des ouvrages publics.

Les ouvrages se composent :

- de 2 lignes électriques souterraines 90 000 Volts entre le poste HTB Vazzino et le poste source 90/20 KV de Caldaniccia, et entre le poste de Vazzino et celui d'Ocana, sur une longueur totale d'environ 50 mètres et dans une bande de largeur 6 mètres ;

- d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts entre les zones du Vazzino et de Caldaniccia, sur la même longueur et dans la même emprise que les 2 lignes ci-dessus ;

- de 2 liaisons optiques de télécommunication propres à EDF sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

- de bornes de repérage des lignes électriques géo référencées tout au long du tracé.

Les Ouvrages HTB seront installés dans un bloc bétonné dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.

EDF SEI pourra utiliser les ouvrages désignés pour réaliser toutes les opérations nécessaires au besoin du service public de distribution et transport d'électricité (renforcements, raccordements, etc...).

En cas de besoin de modification, EDF SEI en demandera l'autorisation préalable à la collectivité. Le plan de l'ouvrage est joint à la présente convention.

La convention est consentie pour la durée d'exploitation de ces ouvrages publics.

Conformément aux dispositions de l'article 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente occupation est consentie à titre gratuit, l'occupation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public.

À ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Société EDF SEI Corse sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 150,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les courriers électroniques d'EDF SEI Corse en date des 29 et 08 juin 2021 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur la parcelle communale cadastrée section AE n°150.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,
Considérant, la requête d'EDF SEI Corse est justifiée par lesdits travaux.

APPROUVE

La convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AE n° 150.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

